



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.19, 3.11 et 3.12

N° de la demande : 2011-2909
Demande : Modifications de l'étiquette du produit : mélanges en cuve, nouveaux ravageurs, nouveau site ou nouvel hôte
Produit : Herbicide liquide Reflex
Numéro d'homologation : 24779
Matières actives (m. a.) : Fomésafène
N° de document de l'ARLA : 2199060

Contexte

L'herbicide liquide Reflex (n° d'homologation 24779; garantie 240 g de fomésafène/ha) est actuellement homologué pour la lutte sélective de postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans les plantations de soja, de haricots secs comestibles, de haricots de Lima et de haricots mange-tout courants (verts et jaunes) dans l'Est du Canada, de haricots otebo en Ontario et de haricots secs comestibles dans la vallée de la rivière Rouge au Manitoba.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide liquide Reflex afin d'accroître sa zone géographique d'utilisation de l'Est du Canada à la vallée de la rivière Rouge au Manitoba, d'ajouter deux nouveaux mélanges en cuve (Touchdown Total qui contient 500 g de glyphosate/L, n° d'homologation 28072 et l'herbicide Basagran qui contient 480 g de bentazon/L, n° d'homologation 12221) aux fins d'utilisation sur le soja, et d'ajouter un nouveau ravageur, le canola spontané, sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation de la nouvelle préparation commerciale liquide Reflex ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle dépassant l'utilisation homologuée du fomésafène. Aucun risque préoccupant n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions inscrites sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuel indiqué.

Aucune nouvelle donnée concernant les résidus de fomésafène, de glyphosate ou de bentazon n'a été présentée pour appuyer l'homologation de l'herbicide liquide Reflex pour les cultures de soja dans la vallée de la rivière Rouge au Manitoba ou l'ajout des mélanges en cuve Touchdown Total (contenant du glyphosate) et de l'herbicide Basagran (contenant du bentazon). Les données déjà disponibles sur les résidus de fomésafène dans le soja sont suffisantes pour soutenir son utilisation sur le soja dans la vallée de la rivière Rouge au Manitoba. Des profils d'emploi similaires sont déjà homologués pour les produits présents dans le mélange en cuve aux fins d'application sur le soja. L'homologation de l'herbicide liquide Reflex pour les cultures de soja dans la vallée de la rivière Rouge au Manitoba et l'ajout des mélanges en cuve ne devraient pas influencer sur l'exposition alimentaire et n'entraîneront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Comme les doses d'application des diverses matières actives sont inférieures aux doses actuellement homologuées pour les mêmes denrées et les mêmes méthodes d'application, aucune donnée environnementale supplémentaire n'est requise pour la présente demande et on ne s'attend pas à une augmentation du risque environnemental.

Évaluation de la valeur

Des données provenant de quatre essais d'efficacité adéquatement conçus exécutés en Ontario et au Manitoba en 1997 et en 2011 ont été présentées pour étayer l'inclusion d'une allégation d'efficacité de l'herbicide liquide Reflex contre le canola spontané à une dose de 1,0 L/ha. L'efficacité de l'application de l'herbicide liquide Reflex à la dose de 1,0 L/ha pour lutter contre le canola spontané a été la suivante : 91,4 % lors de trois essais 13 à 14 jours après le traitement, 92,4 % lors de trois essais 21 à 22 jours après le traitement, et 94,2 % lors de quatre essais 28 à 32 jours après le traitement. Comme, en outre, une allégation de lutte contre la moutarde des champs (*Sinapis arvensis* L.), espèce étroitement apparentée au canola spontané, est actuellement inscrite sur l'étiquette de l'herbicide liquide Reflex à la dose de 1,0 L/ha, on a corroboré l'inclusion d'une allégation d'efficacité contre le canola spontané dans l'étiquette.

L'inscription sur l'étiquette de l'herbicide liquide Reflex à la dose de 0,58 L/ha et de l'herbicide Basagran à la dose de 1,75 L/ha (480 g de bentazon/L) pour le soja dans la vallée de la rivière Rouge au Manitoba a été corroborée pour les raisons suivantes :

- L'étiquette de ce mélange en cuve inclut actuellement la lutte contre certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les plantations de haricots secs comestibles de la vallée de la rivière Rouge au Manitoba;
- Aucune donnée sur l'efficacité n'est requise pour ajouter une denrée hôte ayant un type de développement et de compétitivité comparable, à un traitement herbicide homologué répondant aux mêmes allégations d'efficacité dans la même région.
- L'herbicide liquide Reflex à 1,0 L/ha est actuellement homologué pour le soja dans l'Est du Canada, tandis que l'herbicide Basagran à la dose de 1,75 ou de 2,25 L/ha est homologué pour le soja sans restrictions géographiques. Des données supplémentaires sur la tolérance de

cette culture fournies par trois essais ont démontré que le soja présente une marge de sécurité suffisante à l'égard de ce mélange en cuve si celui-ci est appliqué conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette.

L'inscription sur l'étiquette de l'herbicide liquide Reflex à la dose de 0,58 L/ha et du mélange Touchdown Total à la dose de 1,8 à 3,6 L/ha (ou 900 à 1800 g de m.a./ha de glyphosate) pour la lutte contre le canola spontané et le brûlage d'herbes annuelles et vivaces ainsi que de mauvaises herbes à feuilles larges dans les plantations de soja de la vallée de la rivière Rouge au Manitoba a été corroborée pour les raisons suivantes :

- L'herbicide FlexStar (n° d'homologation 29644), coformulation de fomesafène à 79 g/L et de glyphosate à 315 g/L, est homologué pour le brûlage non sélectif d'herbes annuelles et vivaces ainsi que de mauvaises herbes à feuilles larges et pour la lutte résiduelle contre l'amarante à racine rouge et la petite herbe à poux dans les plantations de soja tolérant au glyphosate lorsqu'il est appliqué à raison de 3,0 L/ha (soit 237 g de m.a./ha de fomesafène + 945 g de m.a./ha de glyphosate).
- Lorsque l'herbicide FlexStar a été homologué pour la première fois, on a conclu qu'aucun antagonisme n'avait été observé avec cet herbicide comparativement à l'application de Touchdown seul.

L'efficacité moyenne contre le canola spontané à la suite de l'application de l'herbicide liquide Reflex à 0,58 L/ha et d'Agral 90 (n° d'homologation 11809 ou 24725; garantie de 92 ou 90 % d'éthanol nonylphénoxy-polyéthoxy-éthanol respectivement) à 0,1 % vol./vol. lors de trois essais réalisés au Manitoba en 2011 a été la suivante : 86,8 % 13 à 14 jours après le traitement, 87,2 % 21 à 22 jours après le traitement et 87,2 % 28 à 30 jours après le traitement. Les données sur l'efficacité de l'herbicide liquide Reflex pourraient servir à corroborer l'allégation d'efficacité de cet herbicide ajouté à l'herbicide contenant du glyphosate.

Conclusion

Après avoir terminé l'évaluation des renseignements disponibles sur l'herbicide liquide Reflex, l'ARLA a jugé l'information suffisante pour corroborer la modification de l'étiquette destinée à étendre la zone géographique d'utilisation de l'herbicide aux plantations de soja de l'Est du Canada à la vallée de la rivière Rouge au Manitoba, à ajouter deux nouveaux mélanges en cuve (Touchdown Total et l'herbicide Basagran) utilisés sur le soja et à ajouter un nouveau ravageur, le canola spontané.

Références

No de l'ARLA	Références
2078304	Trial summary report. DACO 10.2.3.3 and 10.3.2.
2078305	Trial summary report. DACO 10.2.3.3 and 10.3.2.
2078307	Trial summary report. DACO 10.2.3.3 and 10.3.2.
2078308	Trial summary report. DACO 10.2.3.3 and 10.3.2.
2106418	Trial report. DACO 10.2.3.3 and 10.3.2.

2106419	Trial report. DACO 10.2.3.3 and 10.3.2.
2106420	Trial report. DACO 10.2.3.3 and 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.